



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DISTRICT DE LA SOMME DE
FOOTBALL**

**VENDREDI 24 JUIN 2022 à 19h00
A la Bodéga du Stade Crédit Agricole la
Licorne à Amiens**



LA CHARTE DU FAIR PLAY

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 Bis	
	<p>En complément des actions envers les joueurs, les staffs sont concernés ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les événements codifiés de JS 1 à JS 9 entraînent une pénalité de 5 points malus discipline et 100 € d'amende, - tous les événements codifiés de RS 1 à RS 9 entraînent une pénalité de 10 points malus discipline et 200 € d'amende. <p>Ces points intègrent journée après journée le classement prévu à l'article 3.</p>
ARTICLE 4 Bis	
	<p>Lorsqu'une équipe déclare forfait général ou est déclarée forfait général ou exclue de la compétition, il est appliqué une règle, concernant la discipline liée à cette équipe et à ses adversaires, conjointe à la décision de la commission idoine.</p> <p>Ainsi,</p> <ul style="list-style-type: none"> • si les points acquis sont maintenus, les points charte seront également maintenus. • si les points acquis sont retirés, les points charte seront également retirés. <p>In fine, cette disposition sera calquée sur la décision finale lorsque les voies de recours seront épuisées.</p>